

## Dispositions diverses :

### INFORMATIQUE ET LIBERTES :

L'Adhérent accepte que l'Assureur communique les informations recueillies aux tiers autorisés et aux sociétés du Groupe Carrefour. L'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces informations dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978, ou du droit de refuser à ce que ces informations soient communiquées.

Pour ce faire, il peut saisir le Service Consommateurs CARMA - CP 8004 - 91008 EVRY Cedex.

L'Adhérent peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur les fichiers informatiques du Service de Gestion IFEBO et ce dans les conditions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

### MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS :

Pour toute difficulté relative aux conditions d'application d'un contrat « Garantie Ecran Ordinateur », l'Adhérent peut écrire à :

« Garantie Ecran Ordinateur » Carrefour  
Service Relations Consommateurs IFEBO  
BP 40099 – 75829 Paris Cedex 17

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, la réclamation sera adressée à l'Assureur.

### SERVICE CONSOMMATEURS :

L'Assureur met à la disposition de l'Adhérent un service destiné à régler tout désaccord pouvant survenir à l'occasion d'une action résultant d'un contrat « Garantie Ecran Ordinateur ». L'Adhérent a la possibilité de saisir ce service en écrivant à :

CARMA - Service Consommateurs  
CP 8004 – 91008 EVRY Cedex

Si malgré son intervention il subsiste un désaccord, il sera possible pour l'Adhérent de saisir le Médiateur. Sur demande le Service Consommateurs communiquera toute information pratique pour exercer cette saisie.

### PRESCRIPTION :

Conformément aux articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances toutes les actions sont prescrites dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y a donné naissance.



Garantie  
Écran Ordinateur



Perte de pixel  
Casse

3 ans  
de garantie

## La Garantie Ecran Ordinateur

### Les dommages garantis :

- En cas de casse, votre écran est réparé ou remboursé.
- Dès le premier sous-pixel défectueux, vous êtes indemnisé en bons d'achat.
- Garantie valeur à neuf : nous intervenons en complément de votre contrat habitation pour que votre écran soit remboursé à sa valeur d'achat.

### En cas de sinistre, contactez-nous :

- [sinistre@ifebo.com](mailto:sinistre@ifebo.com)
- « Garantie Ecran Ordinateur » Carrefour  
Service de gestion IFEBO – BP 40099 – 75829 PARIS Cedex 17

### Une garantie maxi à prix compétitif

ÉCRANS PLATS D'ORDINATEUR	PRIX
Prix de vente jusqu'à 249 €	39 €
Prix de vente de 250 à 399 €	59 €
Prix de vente de 400 à 649 €	79 €
Prix de vente de 650 à moins de 900 €	99 €

Contrat d'assurance souscrit par Carrefour Hypermarchés SAS, locataire géant au capital de 40 000 € – RCS EVRY B 428 767 859 – 1, rue Jean Mermoz, 91000 EVRY – auprès de Carma (l'Assureur), entreprise régie par le Code des assurances – S.A. au capital de 23 270 000 € – RCS EVRY B 330 598 616 – 6, rue du Marquis de Raies – 91008 EVRY – par l'intermédiaire de CARMA Courtage – SAS au capital de 50 000 € – RCS EVRY B 451 980 601 – Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512.6 et L 512.7 du Code des assurances - 6 rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY Cedex - N°ORIAS 07 003 977 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). CARMA Courtage est filiale à 100 % de CARMA, Compagnie d'Assurance. Ces entités sont soumises au contrôle de l'ACAM – 61, rue Talibout – 75436 PARIS Cedex 9.



**Votre écran est endommagé ?  
Nous le réparons ou le remboursons.**



# Notice d'information

## « Garantie Écran Ordinateur » Carrefour – Contrat n° 998999999025

Pendant une période de 36 mois à compter de l'achat, en cas de bris ou perte de pixel d'un écran bénéficiant d'une « Garantie Écran Ordinateur », l'assureur procède à sa réparation ou son indemnisation en bons d'achat Carrefour.

De plus, pendant 5 ans à compter de la date d'achat, l'écran assuré bénéficie d'une garantie dite « valeur à neuf » : en cas d'événement garanti par un assureur « multirisque habitation » la « Garantie Écran Ordinateur » intervient pour couvrir la différence entre la valeur d'achat de l'appareil et le remboursement par l'assureur Multirisque Habitation.

**Conservez précieusement le bon de commande remis lors de l'achat de votre matériel faisant apparaître votre adhésion au contrat « Garantie Écran Ordinateur ». Ce document sera exigé en cas de sinistre.**

## Peuvent être assurés les appareils suivants :

Tous les écrans dont le prix d'achat est inférieur à 900 € peuvent faire l'objet de la présente garantie.

Les garanties du contrat « Garantie Écran Ordinateur » sont acquises dans les conditions décrites par la présente Notice d'information **valant Conditions Générales**.

## Définitions :

**Adhèrent** : La personne physique majeure résidant habituellement en France métropolitaine (Corse comprise), propriétaire de l'Appareil assuré et signataire du bon de commande faisant apparaître l'adhésion au contrat « Garantie Écran Ordinateur ». L'adhérent s'engage notamment à payer la cotisation d'assurance correspondante.

**Écran assuré** : L'écran acheté neuf dans un magasin Carrefour et désigné sur le bon de commande faisant apparaître l'adhésion au contrat « Garantie Écran Ordinateur ».

**Perte de pixel** : Il s'agit de la perte d'un pixel ou sous pixel qui se traduit par un point rouge, vert, bleu, blanc ou noir persistant à l'écran, quel que soit son emplacement.

**Dommage accidentel** : Toute détérioration ou toute destruction ou bris extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'écran assuré et résultant d'une cause extérieure et soudaine.

## Date d'effet et durée des garanties :

Sous réserve de la signature du bon de commande faisant apparaître l'adhésion au contrat « Garantie Écran Ordinateur » et du paiement effectif de la cotisation, les garanties prennent effet dès l'achat de l'écran assuré.

Chaque adhésion est conclue :

- pour une durée ferme de **36 mois** non renouvelable à compter du jour d'achat de l'écran assuré pour les garanties « dommage accidentel » et « perte de pixel » ;
- pour une durée ferme de **60 mois** non renouvelable à compter du jour d'achat de l'écran assuré pour la garantie « valeur à neuf ».

## Modification de l'adhésion :

Toute modification d'adhésion, notamment du numéro de série, suite à un échange d'appareil dans le cadre de la garantie du constructeur, ou tout changement relatif à l'identité de l'adhérent (notamment nom ; adresse) doit être déclaré par ce dernier par écrit à :

« Garantie Écran Ordinateur » Carrefour  
Service de gestion IFEBO  
BP 40099 – 75829 PARIS Cedex 17

## Cessation des garanties :

- **Les garanties prennent fin** en cas de retrait d'agrément de l'Assureur conformément aux dispositions du code des Assurances (article L 326-12).
- **Résiliation de l'adhésion de plein droit** :
  - en cas de disparition ou destruction totale de l'Appareil assuré n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie ;
  - en cas de cession ou de don de l'Appareil assuré à un Tiers ;
  - en cas de fausse déclaration constatée par l'Assureur.

## Objet de la garantie :

La garantie couvre l'écran assuré en France métropolitaine (y compris la Corse) dans les conditions ci-après définies :

**En cas de dommage accidentel** : Après déclaration du sinistre par l'Adhèrent auprès du service « Garantie Écran Ordinateur » Carrefour, le Service après vente de Carrefour répare l'écran assuré (prise en charge hors frais d'installation et de montage).

Si le coût de cette réparation dépasse la valeur d'achat TTC de l'écran, l'appareil endommagé est retourné à l'Assureur qui indemnise l'Adhèrent en bons d'achat valable dans les rayons informatiques des magasins Carrefour en France métropolitaine.

**En cas de perte de pixel** : Après déclaration du sinistre par l'Adhèrent auprès du service « Garantie Écran Ordinateur » Carrefour, l'écran assuré fera l'objet d'un contrôle qui vérifiera que le défaut correspond à la perte d'un pixel ou sous pixel.

Si le contrôle détecte ce dysfonctionnement, l'Assureur indemnise l'Adhèrent en bons d'achat valable dans les rayons informatiques des magasins Carrefour en France métropolitaine.

**Nota** : Le montant des bons d'achat correspond à la valeur de remplacement, au jour du sinistre, de l'écran assuré **dans la limite de son prix d'achat TTC**.

Cette indemnité est versée en vue de l'achat d'un appareil de remplacement.

**Mise en jeu de la garantie valeur à neuf** : L'intervention financière d'un assureur Multirisque Habitation est susceptible de faire jouer la présente garantie pour indemniser la perte de l'écran assuré. Dans ce cas, après déclaration du sinistre par l'Adhèrent auprès du service « Garantie Écran Ordinateur » Carrefour, l'Adhèrent transmet les documents attestant de l'indemnisation par l'assureur Multirisque Habitation. L'indemnité versée au titre du présent contrat correspond à la différence entre la valeur d'achat de l'écran assuré et le remboursement de l'assureur Multirisque Habitation.

## Limites de la garantie :

Les frais de transport par chronopost (ou autre service de messagerie proposé par l'Assureur) pour retourner à l'Assureur l'écran assuré sont pris en charge par la « Garantie Écran Ordinateur » sur justificatif.

**L'appareil assuré ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge (indemnisation en bons d'achat, réparation ou indemnisation au titre de la garantie « valeur à neuf »).**

## En cas de sinistre :

L'Adhèrent doit déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés, à compter de la date à laquelle il a pris connaissance du dommage accidentel, de la perte de pixel ou de l'intervention d'un assureur habitation. Cette déclaration de sinistre se fait :

- soit par courrier daté et signé, adressé à :

« Garantie Écran Ordinateur » Carrefour  
Service de gestion IFEBO  
130 rue de Courcelles - 75017 PARIS

- soit par courriel à l'adresse [sinistre@ifebo.com](mailto:sinistre@ifebo.com)
- soit sur le site [www.ifebo.com](http://www.ifebo.com).

Cette déclaration doit mentionner le numéro du contrat d'assurance, les coordonnées de l'Adhèrent et un résumé des faits.

Sous peine de non-garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, cette déclaration sera **suivie** de l'envoi :

- **En cas de dommage accidentel** :
  - Du bon de commande original de l'écran assuré (intégrant l'adhésion à l'assurance)
  - D'une déclaration sur l'honneur reprenant les circonstances exactes de la survenance du sinistre.
- **En cas de perte de pixel** :
  - Du bon de commande original de l'écran assuré (intégrant l'adhésion à l'assurance)
  - De l'écran assuré défectueux, ses accessoires ainsi que tous les documents remis lors de la vente (facture d'achat, notice constructeur, etc.).
- **En cas de mise en jeu de la « garantie valeur à neuf »** :
  - Du bon de commande original de l'écran assuré (intégrant l'adhésion à l'assurance)
  - Des éléments communiqués par l'Assureur Multirisque Habitation (notamment le rapport d'expertise et les justificatifs d'indemnisation).

L'Assureur se réserve le droit de demander à l'Adhèrent tous les éléments complémentaires permettant l'instruction du sinistre.

L'écran assuré non réparé donnant lieu à indemnité contractuelle devient la propriété de l'Assureur.

## Exclusions :

**Au titre des garanties « dommage accidentel » et « perte de pixel », ne sont pas garantis les événements suivants :**

- les frais d'entretien, de maintenance, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'écran assuré ;
- les pannes, défaillances ou défauts liés à l'usure, à l'oxydation de composants, à la corrosion, à l'encrassement, à la présence de poussières, aux surtensions électriques extérieures (foudre), à la sécheresse, à l'humidité, à un excès de température ;
- les dommages esthétiques causés aux parties extérieures de l'appareil assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement du matériel tels que les rayures, les écaillures, les égratignures ;
- l'utilisation non conforme aux normes des fabricants ;
- les pannes dues à un vice de matière ou de construction (couvertes par la garantie légale – articles 1641 et suivants du Code Civil) ;
- les préjudices ou pertes financières subis par l'Adhèrent ;
- les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités ;
- la faute intentionnelle ou dolosive de l'adhérent ou de toute personne autorisée à utiliser l'appareil assuré ;
- les dommages d'origine nucléaire.

La garantie « valeur à neuf » n'est pas limitée par les exclusions ci-dessus. Toute intervention d'un assureur Multirisque Habitation ouvre droit à garantie, dans les conditions fixées par les présentes conditions générales d'assurance. En revanche les limites ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des garanties.

**Ne sont jamais garantis :**

- les écrans utilisés à des fins professionnelles ;
- les écrans ouverts ou démontés ;
- les écrans dont le numéro de série a été rendu illisible, modifié ou enlevé ;
- les pannes affectant les technologies intégrées à l'appareil du type : hauts parleurs, connectique.